

*Laboratoire de Biologie Médicale
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Pôle de Biologie
1 place de l'Hôpital
BP 426
67091 Strasbourg Cedex*

Manuel de prélèvement du laboratoire

Version 06

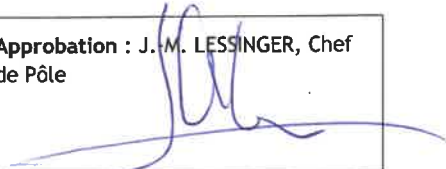

<p>Rédaction : Cellule Qualité du Pôle de Biologie, Pilotes et Référents spécifiques des processus</p>	<p>Validation : - D. FILISETTI, Responsable qualité du LBM-Pôle de Biologie - Comité de Biologie - Coordination générale des soins</p>	<p>Approbation : J.-M. LESSINGER, Chef de Pôle</p> 
<p>Ce document est la propriété du Laboratoire de Biologie Médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.</p>		<p>Date : 27/05/2024</p> <p>Visa : </p>

TABLE DES MATIERES

Historique des évolutions du manuel de prélèvement.....	3
1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	4
2 GESTION DU MANUEL DE PRELEVEMENT	4
2.1 Rédaction et validation	4
2.2 Diffusion	4
2.3 Mise à jour et information des clients	4
3 PRESENTATION DU LBM DES HUS	5
3.1 Les spécialités du laboratoire.....	5
3.2 Les coordonnées et les horaires.....	5
3.3 Les activités du LBM des HUS	5
3.4 Système de management de la qualité.....	6
3.5 Périmètre de l'accréditation.....	6
4 EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE REALISES PAR LE LBM DES HUS	7
5 EXAMENS SOUS-TRAITES POUR LES SERVICES CLINIQUES DES HUS.....	8
6 PRESCRIPTION.....	8
6.1 Aide à la prescription.....	8
6.2 Supports de demande d'examens	9
6.3 Instruction pour remplir la demande d'examens.....	10
6.4 Documents complémentaires à renseigner	10
7 PRELEVEMENT	11
7.1 Personnels réalisant les prélèvements.....	11
7.2 Centres de prélèvements	11
7.3 Approvisionnement en matériel de prélèvement et de transport, en feuilles de demande d'examens et en documents associés.....	11
7.4 Conditions de prélèvement.....	11
7.5 Réalisation du prélèvement.....	14
7.6 Informations à fournir avec les demandes d'examens.....	15
7.7 Identification des échantillons (contenants)	16
8 TRANSMISSION DES ECHANTILLONS	16
8.1 Conditionnement.....	16
8.2 Stockage avant transport	18
8.3 Transport.....	18
9 RECEPTION DE LA DEMANDE PAR LE LABORATOIRE	20
9.1 Critères d'acceptation et de refus	20
9.2 Adaptation de la prescription.....	20
10 REALISATION DES EXAMENS.....	20
11 COMPTE-RENDU DES RESULTATS	21
11.1 Validation et interprétation des résultats.....	21
11.2 Délais de rendu des résultats	21
11.3 Modalités de transmission des résultats	21
11.4 Délais pour prescrire des examens complémentaires	22
12 RECLAMATIONS	22
13 GLOSSAIRE	22

Historique des évolutions du manuel de prélèvement

Indice	Date d'approbation	Objet	Pages modifiées
Version 01	29/05/2013	Création	Sans objet
Version 02	03/06/2015	Révision	Modifications indiquées par un trait dans la marge
Version 03	04/07/2017	Révision	Modifications indiquées dans cette couleur
Version 04	13/11/2018	Révision	Ajout paragraphe sur le Périmètre d'accréditation en application du GEN REF 11
Version 05	09/03/2021	Révision	Ajout des centres de prélèvement, du transport des échantillons par pneumatiques, des risques chimiques, de la transmission informatisée des résultats (Lifen, Cyberlab, messagerie sécurisée), de spécificités du Département de Pathologie. Mise à jour des copies d'écran.
Version 06	27/05/2024	Révision	§ 7.3 Suppression du tableau : Approvisionnement en matériel de prélèvement et de transport, en feuilles de demande d'examens et en documents associés § 7.6 Précisions concernant l'identification des prescripteurs et des patients § 8.3 Suppression du tableau : Circuits de collecte des échantillons biologiques (routine et urgences)

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le manuel de prélèvement contient les informations nécessaires et les règles à respecter lors d'une demande d'Examen de Biologie Médicale (EBM).

Il est destiné aux prescripteurs et aux préleveurs des services cliniques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) (regroupés sous le terme « clients internes ») ainsi qu'aux établissements de santé et laboratoires de Biologie Médicale (LBM) extérieurs aux HUS (regroupés sous le terme « clients externes »), ainsi qu'au personnel des Centres de Prélèvement du Pôle de Biologie.

Le manuel de prélèvement s'applique aux examens réalisés par le LBM des HUS (Cf. chap. 4 Examens de Biologie Médicale réalisés par le Laboratoire de Biologie Médicale des HUS) ainsi qu'aux examens transmis aux laboratoires sous-traitants (Cf. chap. 5 Examens sous-traités pour les services cliniques des HUS). Les examens réalisés par le LBM des HUS sont référencés dans le **Guide des Examens de Laboratoire (GEL)**. Ce guide est accessible aux clients internes via la page IntraHUS « [Accueil](#) > [LaboNet](#) » consacrée aux laboratoires et aux clients externes via le site internet des HUS (<https://www.chru-strasbourg.fr/service/les-laboratoires-de-biologie/>, rubrique Guide des Examens de Laboratoire (GEL)).

L'envoi d'un Examen de Biologie Médicale au LBM des HUS vaut acceptation des modalités du présent manuel.

Le laboratoire reste à la disposition de ses clients pour toute information ou formation relative au manuel de prélèvement.

2 GESTION DU MANUEL DE PRELEVEMENT

2.1 Rédaction et validation

Ce document est rédigé par le LBM. Les informations qu'il contient sont validées par le RQ du LBM-Pôle de Biologie, le Comité de Biologie et la Coordination des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médecotechniques des HUS. Le manuel est approuvé par le Chef du Pôle de Biologie.

[...]

2.2 Diffusion

Le manuel de prélèvement du LBM des HUS est diffusé via la page consacrée au laboratoire sur IntraHUS : « [Accueil](#) > [LaboNet](#) » et via le site internet des HUS <https://www.chru-strasbourg.fr/le-manuel-de-prelevement>. En cas de besoin la version papier peut être diffusée aux clients mais c'est la version en ligne qui fait foi.

2.3 Mise à jour et information des clients

Le manuel de prélèvement fait l'objet d'une mise à jour périodique, tous les deux ans au minimum, ou ponctuellement dès que des modifications s'imposent. Les informations sont mises à jour en fonction de l'état de l'art, de la réglementation, suite aux demandes des clients ou suite à un changement organisationnel.

Le LBM des HUS informe ses clients internes et externes de la mise à disposition d'une nouvelle version du manuel de prélèvement par tout moyen pertinent (courriel, courrier, note de service, ...).

3 PRESENTATION DU LBM DES HUS

3.1 Les spécialités du laboratoire

Le LBM des HUS regroupe les spécialités suivantes :

Anatomo-Pathologie,

Bactériologie,

Biochimie et Biologie Moléculaire,

Biologie de la Reproduction,

Diagnostic Génétique, regroupant la Cytogénétique Chromosomique et Moléculaire, la Génétique Moléculaire, la Génétique de l'Infertilité et le Diagnostic Préimplantatoire,

Hématologie,

Immunologie,

Parasitologie et Mycologie Médicale,

Toxicologie,

Virologie.

L'implantation des différentes spécialités du Pôle de Biologie au niveau des sites des HUS et de la Faculté de Médecine de Strasbourg est consultable sur la page du site internet des HUS consacrée au Pôle de Biologie (<https://www.chru-strasbourg.fr/service/les-laboratoires-de-biologie/>), rubrique Implantation du Laboratoire).

Le présent manuel de prélèvement ne concerne pas les laboratoires suivants :

- Laboratoire d'Hygiène Hospitalière, rattaché au Pôle Santé Publique-Santé au Travail, qui ne réalise pas d'Examen de Biologie Médicale au sens de la loi,
- les laboratoires de l'Établissement Français du Sang Grand Est qui ne dépendent pas des HUS (le manuel de prélèvement de l'EFS Grand Est est disponible sur le site de l'EFS : <https://www.efs.sante.fr/region/etablissement-francais-du-sang-grand-est>).

3.2 Les coordonnées et les horaires

Les laboratoires constituant le LBM des HUS sont organisés de manière à assurer la permanence des soins. Certains d'entre eux fonctionnent 24h/24, 7 jours/7 grâce à un service de garde.

Les coordonnées, les horaires d'accueil et de garde ainsi que les contacts pour chacun des laboratoires sont consultables sur le [GEL](#), onglet « Laboratoire/UF ».

3.3 Les activités du LBM des HUS

Le LBM des HUS se caractérise par :

- une représentativité de toutes les disciplines de Biologie Médicale,
- un large choix d'examens,
- un haut niveau de savoir-faire,
- une innovation technologique liée à son statut hospitalo-universitaire.

Les principales activités de chacune des spécialités du laboratoire et les agréments des praticiens sont disponibles sur le [GEL](#), onglet « Laboratoire/UF ».

3.4 Système de management de la qualité

Le LBM des HUS est engagé dans une démarche qualité ayant pour objectif de fournir des Examens de Biologie Médicale qui répondent aux besoins de ses clients, ainsi qu'aux exigences normatives, réglementaires et aux exigences du Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Les textes applicables sont (liste non exhaustive) :

- la norme NF EN ISO 15189 : 2012 - Laboratoires de Biologie Médicale - Exigences concernant la qualité et la compétence,
- la norme NF EN ISO 22870 : 2017 - Examens de Biologie Médicale Délocalisée (EBMD) - Exigences concernant la qualité et la compétence,
- COFRAC - SH REF 02 - Exigences pour l'accréditation selon les normes NF EN ISO 15189 et NF EN ISO 22870.

3.5 Périmètre de l'accréditation

Le laboratoire est accrédité par la Section Santé Humaine du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) selon la version 2012 de la norme NF EN ISO 15189 et la version 2017 de la norme NF EN ISO 22870 : Accréditation COFRAC Examens médicaux, n°8-3524, liste des sites et portées disponibles sous www.cofrac.fr.

Le LBM est actuellement en transition vers la version 2022 de la norme NF EN ISO 15189.

La liste détaillée des examens accrédités est communiquée aux clients du LBM via le site <https://www.chru-strasbourg.fr/service/les-laboratoires-de-biologie/>, rubrique « Accéder à la liste détaillées des examens accrédités » et sur le site IntraHus : « Accueil > LaboNet ». Elle est mise à jour périodiquement.

4 EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE REALISES PAR LE LBM DES HUS

Le LBM des HUS propose un large catalogue d'examens.

Tous les examens sont répertoriés dans le GEL. Dans cette application, chaque examen fait l'objet d'une fiche (exemple ci-dessous) comportant les informations suivantes* :

<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'examen/Nature de l'échantillon - Indication lorsque l'examen est réalisé en garde (G) et/ou en urgence (U) - Laboratoire - Intérêt de l'examen - Renseignements cliniques obligatoires - Feuille de demande avec les documents complémentaires éventuels (Information, consentement du patient) - Type de contenant - Méthode analytique - Volume de confort 	<ul style="list-style-type: none"> - Volume minimal - Fréquence de réalisation - Délai de réponse (entre la réception par le laboratoire de l'échantillon et la disponibilité des résultats) - Délai de rajout (stabilité du paramètre) - Durée et conditions de conservation de l'échantillon - Protocole de prélèvement - Conditions particulières de prélèvement - Informations complémentaires - Transport (température, délai maximum d'acheminement et mode d'acheminement spécifique) - Cotation
---	---

*Certaines informations ne sont disponibles que sur IntraHUS ou sur Internet en fonction de l'usage.

Fiche de l'examen PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG

Examen

Nom / Nature de l'échantillon : PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG Révisé le 7 juin 2023

Laboratoire : [Laboratoire de parasitologie et mycologie médicale](#)

Intérêt de l'examen : Diagnostique biologique en urgence d'une infection à Plasmodium

Renseignements cliniques obligatoires : Fièvre au retour de zone d'endémie palustre. Notion de séjour en zone impaludée (durée+date de retour). Chimio prophylaxie antipaludéenne.

Tube EDTA 45 ml

Méthode analytique :	frottis + goutte épaisse
Volume de confort :	2 x 5 ml
Volume minimal :	2 ml
Fréquence de réalisation :	à la demande
Délai de réponse usuel :	2 heures
Délai de rajout (stabilité) :	6 heures
Durée de conservation de l'échantillon :	1 semaine
Protocole de prélèvement :	Produits urgents destinés au laboratoire...
Lien utile :	

Conditions particulières de prélèvement

Prélèvement impératif sur 2 tubes EDTA pour réaliser l'ensemble des techniques.

Informations complémentaires

Examen effectué 24h/24. Jours ouvrables (lundi au vendredi 8h-18h, samedi 8h-12h), contacter téléphoniquement le secteur d'activité de coprologie-hématologie parasitaire (51424). Techniques utilisées : frottis sanguin / goutte épaisse +/- recherche rapide d'antigène circulant (en cas de difficultés d'interprétation du frottis sanguin / goutte épaisse). En cas de recherche directe négative une PCR P. falciparum est réalisée le jour ouvrable suivant. Hors des heures d'ouvertures du laboratoire, appeler l'interne de garde du PTM au 51406 qui prendra en charge votre demande de recherche de paludisme. Techniques utilisées en garde : LAMP + frottis sanguin/goutte épaisse et recherche

Transport

Ambient Température ambiante (15-28°C)

Délai maximum d'acheminement : 2 heures


Mode d'acheminement spécifique : urgence : appeler les courriers d'urgence.

Cotation

Donne lieu à un supplément en garde.

26,00 € (B 100) **Cotation complémentaire**

Code NABM : 001125 HEMATOZOAIRES : RECHERCHE SUR FROTTIS ET EN GOUTTE EPAISSE



Feuille de demande d'examen

Exemple de fiche IntraHUS

5 EXAMENS SOUS-TRAITES POUR LES SERVICES CLINIQUES DES HUS

La sous-traitance concerne les examens non réalisés par le LBM des HUS. Leur réalisation est confiée à un Laboratoire de Biologie Médicale extérieur (sous-traitant) mais les phases pré-analytiques (prescription, renseignement de la feuille de demande, prélèvement et transport des échantillons, prétraitement éventuel) et post-analytique (rendu du résultat et si applicable leur interprétation) sont sous la responsabilité du Laboratoire de Biologie Médicale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Des fiches relatives aux principaux Examens de Biologie Médicale sous-traités sont insérées dans le GEL.

Les EBM sous-traités sont identifiables par la mention « Ext » insérée au niveau de chacune des fiches concernées.

Fiche de l'examen VARICELLE-ZONA : TEST DE RESISTANCE AUX ANTIVIRAUX / SANG Révisé le 18 avr 2023

Examen	VARICELLE-ZONA : TEST DE RESISTANCE AUX ANTIVIRAUX / SANG	
Nom / Nature de l'échantillon		
Laboratoire de référence :	Laboratoire de virologie Ext ←	
Intérêt de l'examen	Recherche de mutations associées à la résistance aux traitements anti-VZV	

MIC 34 Virologie Tube EDTA en dépression (bouchon violet) (7ml)

Méthode analytique :	PCR + séquençage
Volume de confort :	5 ml
Volume minimal :	2 ml
Fréquence de réalisation	
Délai de réponse usuel :	1 à 2 semaines
Délai de rajout (stabilité) :	1 an
Durée de conservation de l'échantillon	1 an
Protocole de prélèvement :	Prélèvement sanguin veineux
Lien utile	

Document(s) associé(s) Feuille de demande d'examen

Conditions particulières de prélèvement

Informations complémentaires
Joindre obligatoirement une ordonnance à la fiche de renseignement clinique.

Transport	Cotation
Température ambiante (15-28°C) Délai maximum d'acheminement : 4 heures Mode d'acheminement spécifique :	675,99 € (HT 2 600) Cotation complémentaire Code NABIM :

6 PRESCRIPTION

La prescription est un acte médical qui ne peut pas être délégué et qui consiste à prescrire un traitement ou une investigation sur un document appelé « ordonnance ».

Le médecin doit formuler ses prescriptions avec toute la clarté indispensable, veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution (Article R.4127-34 du Code de la Santé Publique).

6.1 Aide à la prescription

L'intérêt d'un Examen de Biologie Médicale est indiqué dans la fiche de l'examen concerné dans le GEL.

Les biologistes du LBM restent à la disposition des prescripteurs pour tout conseil relatif à la prescription d'un Examen de Biologie Médicale.

Fiche de l'examen PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG

Examen

Nom / Nature de l'échantillon : PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG Révisé le 7 juin 2023

Laboratoire : Laboratoire de parasitologie et mycologie médicale

Intérêt de l'examen : **Diagnostic biologique en urgence d'une infection à Plasmodium**

Renseignements cliniques obligatoires : Fièvre au retour de zone d'endémie palustre. Notion de séjour en zone impaludée (durée+date de retour). Chimio prophylaxie antipaludéenne.

Tube EDTA 4.5 ml

Méthode analytique : frottis + goutte épaisse

Volume de confort : 2 x 5 ml

Volume minimal : 2 ml

Fréquence de réalisation : à la demande

Délai de réponse usuel : 2 heures

Délai de rajout (stabilité) : 6 heures

Durée de conservation de l'échantillon : 1 semaine

Protocole de prélèvement : Produits urgents destinés au laboratoire...

Lien utile

Conditions particulières de prélèvement : Prélèvement impératif sur 2 tubes EDTA pour réaliser l'ensemble des techniques.

Informations complémentaires : Examen effectué 24h/24. Jours ouvrables (lundi au vendredi 8h-18h, samedi 8h-12h), contacter téléphoniquement le secteur d'activité de coprologie-hématologie parasitaire (51424). Techniques utilisées : frottis sanguin / goutte épaisse +/- recherche rapide d'antigène circulant (en cas de difficultés d'interprétation du frottis sanguin / goutte épaisse). En cas de recherche directe négative une PCR P. falciparum est réalisée le jour ouvrable suivant. Hors des heures d'ouvertures du laboratoire, appeler l'interne de garde du PTM au 51406 qui prendra en charge votre demande de recherche de paludisme. Techniques utilisées en garde : LAMP + frottis sanguin/goutte épaisse et recherche

Transport

Température ambiante (15-28°C)

Délai maximum d'acheminement : 2 heures

Mode d'acheminement spécifique : urgence : appeler les coursiers d'urgence.

Cotation

Donne lieu à un supplément en garde.

26,00 € (B 100) **Cotation complémentaire**

Code NABM 091125 HEMATOZOAIRES : RECHERCHE SUR FROTTIS ET EN GOUTTE EPAISSE

Exemple de fiche IntraHUS

6.2 Supports de demande d'examens

Patients hospitalisés aux HUS : les prescriptions sont faites sur le plan de soins **papier ou numérique**. Les feuilles de demande d'examens sont ensuite complétées sur la base de celui-ci. Les feuilles de demande d'examens sont mises à disposition des prescripteurs **via HUS Appro et visualisables** dans chaque fiche examen du GEL.

Fiche de l'examen PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG

Examen

Nom / Nature de l'échantillon : PALUDISME : recherche de Plasmodium / SANG Révisé le 7 juin 2023

Laboratoire : Laboratoire de parasitologie et mycologie médicale

Intérêt de l'examen : Diagnostic biologique en urgence d'une infection à Plasmodium

Renseignements cliniques obligatoires : Fièvre au retour de zone d'endémie palustre. Notion de séjour en zone impaludée (durée+date de retour). Chimio prophylaxie antipaludéenne.

Tube EDTA 4.5 ml

Méthode analytique : frottis + goutte épaisse

Volume de confort : 2 x 5 ml

Volume minimal : 2 ml

Fréquence de réalisation : à la demande

Délai de réponse usuel : 2 heures

Délai de rajout (stabilité) : 6 heures

Durée de conservation de l'échantillon : 1 semaine

Protocole de prélèvement : Produits urgents destinés au laboratoire...

Lien utile

Conditions particulières de prélèvement : Prélèvement impératif sur 2 tubes EDTA pour réaliser l'ensemble des techniques.

Informations complémentaires : Examen effectué 24h/24. Jours ouvrables (lundi au vendredi 8h-18h, samedi 8h-12h), contacter téléphoniquement le secteur d'activité de coprologie-hématologie parasitaire (51424). Techniques utilisées : frottis sanguin / goutte épaisse +/- recherche rapide d'antigène circulant (en cas de difficultés d'interprétation du frottis sanguin / goutte épaisse). En cas de recherche directe négative une PCR P. falciparum est réalisée le jour ouvrable suivant. Hors des heures d'ouvertures du laboratoire, appeler l'interne de garde du PTM au 51406 qui prendra en charge votre demande de recherche de paludisme. Techniques utilisées en garde : LAMP + frottis sanguin/goutte épaisse et recherche

Transport

Température ambiante (15-28°C)

Délai maximum d'acheminement : 2 heures

Mode d'acheminement spécifique : urgence : appeler les coursiers d'urgence.

Cotation

Donne lieu à un supplément en garde.

26,00 € (B 100) **Cotation complémentaire**

Code NABM 091125 HEMATOZOAIRES : RECHERCHE SUR FROTTIS ET EN GOUTTE EPAISSE

Une partie des services cliniques utilise la prescription connectée qui permet une transmission électronique instantanée des demandes d'Examens de Biologie Médicale vers le laboratoire.

Patients en consultation externe aux HUS : les prescriptions pour les patients non hospitalisés sont réalisées et écrite *in extenso* sur des ordonnances ou sur les feuilles de demande d'examens spécifiques des laboratoires du Pôle de Biologie.

Clients externes : la prescription des Examens de Biologie Médicale se fait aussi sur une ordonnance. Celle-ci doit être accompagnée d'une fiche de liaison du LBM client.

6.3 Instruction pour remplir la demande d'examens

La feuille de demande d'examen doit être complétée en mentionnant de manière lisible :

- les informations relatives au patient,
- les informations relatives au prescripteur,
- les informations relatives au préleveur et au prélèvement,
- les informations relatives à l'urgence des examens demandés (case à cocher),
- les renseignements clinico-biologiques si nécessaire,
- le(s) examen(s) demandé(s) : case à cocher ou texte libre.

Spécificité du Département de Pathologie : pour toute demande urgente (examen extemporané ou autre), le numéro de téléphone du médecin demandeur doit être renseigné sur la feuille de demande.



6.4 Documents complémentaires à renseigner

La réalisation de certains examens nécessite des documents complémentaires tels que le consentement du patient et/ou des renseignements cliniques particuliers. Les formulaires nécessaires au recueil de ces informations sont mis à disposition des prescripteurs dans chaque fiche examen du GEL.

Fiche de l'examen TOXOPLASMOSE : PCR Toxoplasma gondii : liquide amniotique/ LIQUIDE AMNIOTIQUE

Examen
 Nom / Nature de l'échantillon : TOXOPLASMOSE : PCR Toxoplasma gondii : liquide amniotique / LIQUIDE AMNIOTIQUE Révisé le 7 juin 2023
 Laboratoire : Laboratoire de parasitologie et mycologie médicale Agréments de l'examen
 Intérêt de l'examen : Diagnostic d'une toxoplasmose congénitale Fiche de liste prescription
 Renseignements cliniques obligatoires : "Formulaire relatif à l'information et au consentement de la femme enceinte (arrêté du 14 janvier 2014)", motif de la demande, âge gestationnel et DDR.


Méthode analytique :	PCR temps réel
Volume de confort :	15 ml
Volume minimal :	8 ml
Fréquence de réalisation :	une fois par jour (du lundi au vendredi)
Délai de réponse usuel :	1 jour
Délai de rajout (stabilité) :	3 ans
Durée de conservation de l'échantillon :	3 ans
Protocoles de prélèvement :	Toxoplasmose congénitale prélèvements po...
Lien utile :	

Document(s) associé(s)  Feuille de demande d'examen 

Conditions particulières de prélèvement
 Amniocentèse à réaliser au minimum 4 semaines après la date estimée de l'infection toxoplasmique, à partir de 18 SA. Conserver entre 0 et 5°C avant transport.

Informations complémentaires
 Diagnostic prénatal : le formulaire relatif à l'information et au consentement est obligatoire (cf. document associé ci-dessus). Indiquer le motif de la demande (infection toxoplasmique aiguë ; date de l'infection; signes échographiques ; joindre le CR échographique), la date des dernières règles et l'âge gestationnel à l'amniocentèse. A la naissance, le formulaire relatif à l'information et au consentement et les données ci-dessus ne sont pas requis. Associer les échantillons sanguins pour sérologie toxoplasmose chez la mère et le nouveau-né (Cf. Protocole de prélèvement). En cas de grossesse multiple, il est indispensable de différencier les flacons de liquide amniotique

Colation
 156,00 € (B 509) Colation complémentaire
 Code HASM : 004063 DPN : RECHERCHE DE L'ADN TOXOPLASMIQUE

Transport  Température ambiante (15-28°C)
 Délai maximum d'acheminement : 24 heures
 Mode d'acheminement spécifique :

7 PRELEVEMENT

7.1 Personnels réalisant les prélèvements

Les **personnels** réalisant les prélèvements pour des Examens de Biologie Médicale réalisés par le LBM des HUS :

- **disposent** des diplômes et des qualifications réglementaires nécessaires au prélèvement des échantillons biologiques,
- **prennent** connaissance du manuel de prélèvement du LBM des HUS et en **appliquent** les dispositions.

L'identification du préleveur (nom, prénom et qualité) est systématiquement vérifiée à réception des demandes d'examens par le laboratoire des HUS. L'absence d'identification du préleveur est enregistrée et fait l'objet d'une non-conformité.

7.2 Centres de prélèvements

Les HUS disposent de plusieurs centres de prélèvement, situés sur différents sites :

- **Centre Médico-Chirurgical Obstétrique (CMCO)**
- **Hautepierre,**
- **Nouvel Hôpital Civil (NHC).**

Ces centres sont à la disposition des patients et des prescripteurs pour la réalisation, sans rendez-vous, de prélèvements biologiques. Les informations concernant ces centres sont disponibles sur IntraHUS [Accueil > LaboNet](#) rubrique **Les centres de prélèvements du Laboratoire des HUS** et sur internet <https://www.chru-strasbourg.fr/les-centres-de-prelevement-du-laboratoire-de-biologie/>.

7.3 Approvisionnement en matériel de prélèvement et de transport, en feuilles de demande d'examens et en documents associés

7.3.1 Pour les services cliniques des HUS

Cas général : les services cliniques des HUS peuvent s'approvisionner en feuilles de demande d'examens, en sachets de transport, ainsi qu'en tubes, flacons et autres contenants nécessaires auprès du **Pôle Logistique** via l'application **HusAppro**.

Cas particuliers : les fiches circuit transport des échantillons biologiques (« Circuit collecte programmée et urgences de biologie »), certaines feuilles de demande et certains matériels de prélèvement sont mis à la disposition des clients : Cf. [Accueil > LaboNet](#) rubrique Approvisionnement en matériel de laboratoire/feuilles de demande

7.3.2 Pour les clients externes (LBM publics ou privés)

Les documents complémentaires (information, consentement du patient) sont disponibles **dans** le GEL dans les fiches des examens concernés. Ils peuvent être édités (la version imprimable est accessible par l'icône en haut à gauche) et utilisés par les clients.

Le matériel utilisé par les clients externes doit correspondre aux spécifications du présent manuel de prélèvement (Cf. GEL).

7.4 Conditions de prélèvement

7.4.1 Examens nécessitant des renseignements cliniques obligatoires

La réalisation et l'interprétation de certains Examens de Biologie Médicale ne peut se faire en l'absence de renseignements particuliers. Si la réalisation d'un examen nécessite des renseignements obligatoires, cette information est mentionnée dans la fiche de l'examen du GEL.

En l'absence des renseignements demandés, la demande d'examens fera l'objet d'une non-conformité. Le service clinique en sera informé par tout moyen approprié (mise en attente de l'examen jusqu'à la levée de la non-conformité).

7.4.2 Examens nécessitant des conditions particulières de prélèvement



Certains examens nécessitent des conditions particulières de prélèvement. Les facteurs suivants peuvent influencer le résultat de certains paramètres :

- l'état de nutrition (à jeun ou après repas),
- le rythme circadien (matin ou soir),
- la prise de médicaments,
- l'activité (travail de nuit, exercice physique),
- la position du corps (debout ou couché, altitude,...).

Lorsque des conditions particulières sont à prendre en compte pour un prélèvement, elles sont spécifiées dans les champs « Protocole de prélèvement » ou « Conditions particulières de prélèvement » des fiches examens du GEL.

Fiche de l'examen GLUCOSE/ SANG

Examen

Nom / Nature de l'échantillon : **GLUCOSE / SANG**   Révisé le 16 nov 2022

Laboratoire : **Laboratoire de biochimie et biologie moléculaire (LBBM - NHC)**

Intérêt de l'examen : **Diagnostic d'un trouble glycémique et surveillance du traitement** [Fiche de juste prescription](#)

Renseignements cliniques obligatoires : **NON**

Tube fluorure oxalate (FX) 5 ml

Méthode analytique : **SPECTROPHOTOMETRIE**

Volume de confort : **3 ml**

Volume minimal : **1 ml**

Fréquence de réalisation : **tous les jours**

Délai de réponse usuel : **3 heures**

Délai de rajout (stabilité) : **4 heures**


Durée de conservation de l'échantillon : **1 semaine**

Protocole de prélèvement : **Prélèvement sanguin veineux**


Lien utile :

Conditions particulières de prélèvement
 A jeun depuis 12h pour l'obtention d'une glycémie "à jeun"

Informations complémentaires :

Transport  **Température ambiante (15-25°C)**
 Délai maximum d'acheminement : **4 heures**
 Mode d'acheminement spécifique :

Cotation
 1,30 € (B5)
 Code NABM : 000652 SANG ; GLUCOSE (GLYCEMIE)

 *Feuille de demande d'examen*

Avant de réaliser le prélèvement, le préleveur doit vérifier que les conditions du patient répondent aux exigences pré-analytiques relatives aux Examens de Biologie Médicale prescrits (ex : être à jeun, heure de la dernière dose médicamenteuse, ...).

Quelques exemples d'examens courants nécessitant des conditions particulières de prélèvement sont cités ci-dessous. Une liste plus exhaustive de ces interactions est disponible dans l'article de la Société Française de Biologie clinique référencé ci-après : Ann Biol Clin 2010 ; 68 (Hors-série no. 1) : 69-104.

État de jeûne

L'état de « jeûne strict » correspond à une période de 12 heures de jeûne après un repas léger avec possibilité de boire un verre d'eau. Les prélèvements en vue d'effectuer les examens suivants doivent être réalisés à jeun :

- glycémie,
- bilan lipidique,
- bilan martial,
- aminoacides plasmatiques,...

Si les prélèvements sont réalisés en l'absence de « jeûne strict », cette information doit être communiquée au laboratoire exécutant l'examen afin qu'elle soit précisée sur le compte rendu d'examen.

Rythme circadien

La concentration sanguine de certaines molécules est soumise à des variations significatives en fonction du moment de la journée (rythme circadien). Il s'agit par exemple des hormones suivantes : cortisol, prolactine, ACTH, GH, ...

Interférences médicamenteuses et alimentaires

De nombreux examens sont sensibles aux interférences médicamenteuses. Quelques exemples sont cités dans le tableau ci-dessous :

Paramètre concerné	Médicaments interférents
Acide urique	Hypo-uricémiant
Antithrombine III	Héparine
Catécholamines	Bétabloquants
Cortisol	Corticothérapie
D-dimères	Thrombolytiques
Thyroxine	Hormones thyroïdiennes de synthèse

Certains paramètres biochimiques sont sensibles aux interférences alimentaires. Il convient alors de respecter un régime alimentaire avant le prélèvement. Quelques exemples sont cités dans le tableau ci-dessous :

Paramètre concerné	Régime alimentaire
Acide 5-hydroxy indolacétique (5HIA)	Régime sans banane, chocolat, fruits secs, agrumes, avocat, tomate, prune, kiwi, ananas et mollusques
Aldostérone	Régime normosodé
Cortisol	Absence de jeûne prolongé

Variations selon l'état physiologique, l'activité ou la position du patient

Grossesse : au cours de la grossesse, le volume plasmatique augmente parfois jusqu'à 50%. Il en résulte une hémodilution avec baisse du nombre des hématies, de l'hémoglobine, de l'hématocrite et des protéines totales.

Activité physique : l'augmentation de la pression capillaire est suivie d'un passage de l'eau dans l'espace interstitiel avec hémococoncentration. Pendant l'effort l'acide lactique, la créatine kinase et la microalbuminurie sont augmentés.

Changement de position : le système rénine-angiotensine-aldostérone est stimulé par le passage de la position couchée à la position debout avec augmentation de la pression sanguine et une petite hémococoncentration.

7.5 Réalisation du prélèvement

7.5.1 Préconisations générales

Confidentialité
Le préleveur doit mettre en œuvre tous les moyens pour effectuer le prélèvement dans le respect des conditions de confidentialité et de respect de l'intimité des patients
Identification du patient et du récipient
Avant de réaliser le prélèvement, le préleveur s'assure de la parfaite adéquation entre l'identité du patient et les mentions d'identification renseignées sur l'ordonnance ou sur la fiche de demande d'examens. Pour cela, il demande au patient de décliner son identité (Nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance). Si le patient est dans l'incapacité de décliner son identité, le préleveur se réfère alors à son bracelet d'identification. L'identification des récipients doit <u>toujours</u> être faite <u>après</u> le prélèvement et au chevet du patient. En aucun cas, les récipients ne doivent être identifiés avant que le prélèvement n'ait été effectué. <i>Assurer une identité <u>exacte</u> est le premier acte de soin d'une prise en charge de qualité pour la sécurité des patients.</i>

7.5.2 Préconisations pour le patient et protocoles de prélèvement

Les préconisations pour le patient sont des recommandations devant être remises au patient avant la réalisation du prélèvement (exemple : recommandations avant recueil de sperme pour examens de spermologie).

Les protocoles de prélèvement sont destinés aux préleveurs (exemple : réalisation d'un prélèvement sanguin veineux). Le respect de ces protocoles assure l'obtention d'échantillons biologiques de qualité pour la réalisation des Examens de Biologie Médicale.

Les préconisations pour le patient et les protocoles de prélèvement sont accessibles sur le site internet des HUS (<https://www.chru-strasbourg.fr/le-manuel-de-prelevement/>) et dans la page IntraHUS Accueil > LaboNet > rubrique Bonnes pratiques et protocoles de prélèvement. Ils sont également disponibles dans le GEL au niveau des fiches des examens concernés.

7.5.3 Élimination des déchets

Les déchets issus du prélèvement font partie des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI). Ils doivent être éliminés de manière à assurer la sécurité des personnes amenées à les manipuler. Les déchets non piquants ou non coupants (coton, gants souillés...) doivent être récupérés dans des sacs DASRI en plastique souples. Les déchets piquants, coupants ou tranchants (PCT) (aiguille, lame de scalpel, ...), portant en plus un risque traumatique, doivent être récupérés dans des collecteurs DASRI en plastique rigides.

Les préleveurs des HUS peuvent se référer aux protocoles d'élimination des DASRI publiés dans le système de gestion de la documentation institutionnelle, NORMEA GED :

- NORMEA GED : [HUS - Déchets : Triez sans risques](#)



7.5.4 Accident avec Exposition au Sang (AES)

L'accident avec exposition au sang (AES) est défini comme toute exposition percutanée par piqûre, coupure ou toute exposition de la peau lésée, ou la muqueuse de la bouche ou des yeux, avec du sang ou tout liquide biologique souillé par du sang. Il présente un risque de contamination par un agent pathogène pour la personne accidentée. La procédure à suivre est la suivante :

- Pour les personnels travaillant aux HUS

Se référer aux instructions de la procédure institutionnelle pour les premiers soins et la prise en charge médicale. Les documents du dossier de prise en charge d'une victime d'accident avec exposition au sang sont publiés dans **NORMEA GED** :

[HUS - Accident du travail avec exposition au sang \(AES\) : prise en charge et conduite à tenir](#)

et accessibles sur IntraHUS, [Accueil > Accidents d'exposition au sang > Prise en charge d'un Accident du Travail avec Exposition au Sang \(AES\) aux HUS](#)

Les cadres de santé tiennent à disposition du personnel des pochettes rassemblant tous les documents de prise en charge des AES (téléchargeable sur IntraHUS, rubrique Agents puis AES). Il est recommandé d'utiliser les ordonnances de la pochette pour faire effectuer, **en urgence**, les Examens de Biologie Médicale liés à la prise en charge de l'AES.

- Pour les personnels ne travaillant pas aux HUS

Les personnels travaillant dans des établissements de santé ou dans les Laboratoires de Biologie Médicale doivent se conformer aux procédures en vigueur dans leurs institutions.

Les professionnels du secteur libéral exerçant dans la région de Strasbourg peuvent contacter **par téléphone** le service « Le Trait d'Union » au Centre de Soins de l'Infection par le VIH du Nouvel Hôpital Civil à Strasbourg (Tel : 03 69 55 05 01 [...] entre 8H et 17H du lundi au jeudi, entre 8H et 16H le vendredi, et entre 8H30 et 11H30 le samedi). En dehors de ces horaires, la personne accidentée doit s'adresser au Service d'Accueil et d'Urgences, soit du NHC, soit de l'hôpital de HautePierre, qui pourra ensuite joindre un médecin senior d'astreinte.

Les professionnels du secteur libéral exerçant en dehors de Strasbourg et sa région peuvent contacter Sida info service au 0 800 840 800 ou se rendre au Service d'Accueil des Urgences le plus proche.

7.6 Informations à fournir avec les demandes d'examens

Les informations [...] **accompagnant** les demandes d'examens sont :

Prescripteur	Patient
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom et prénom du prescripteur ▪ Signature du prescripteur ▪ N° RPPS (obligatoire pour les consultations externe) ▪ Service demandeur/Adresse du prescripteur ▪ Autres destinataire(s) du compte-rendu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de naissance <i>obligatoire</i> ▪ Nom usuel ▪ Premier prénom de naissance <i>obligatoire</i> ▪ Date de naissance <i>obligatoire</i> ▪ Sexe <i>obligatoire</i> ▪ Si l'identité du patient a été qualifiée, le matricule INS suivi de sa nature (NIR ou NIA) ▪ Patients des HUS : identifiant NIP/NDA ▪ Pour les clients externes Voir Feuille de liaison
Préleveur	Examens
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom ▪ Prénom ▪ Qualité ▪ Date et heure réelle de prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens prescrits ▪ Types d'échantillons et site anatomique, le cas échéant ▪ Renseignements cliniques obligatoires pour les besoins de l'interprétation des résultats
<p>Signaler tout incident survenu au cours du prélèvement (exemple : difficultés à prélever...)</p>	

Cas particulier : en cas de feuilles de demande d'examens complétées sur la base du plan de soins, la signature du prescripteur doit figurer sur le plan de soins.

7.7 Identification des échantillons (contenants)

7.7.1 Renseignements obligatoires

L'identification du patient doit figurer sur l'échantillon. [...]

En l'absence d'étiquettes informatisées, **renseigner de manière manuscrite et lisible les informations relatives au patient.**

Ces informations doivent **OBLIGATOIREMENT** être **IDENTIQUES** à celles inscrites sur la feuille de demande.

Dans certains cas particuliers (par exemples : protocoles d'essais cliniques, centre de dépistage anonyme et gratuit,...), l'anonymat du patient doit être préservé. Un moyen d'identification unique est mis en place.

7.7.2 Étiquetage de l'échantillon (contenant)

L'étiquetage des récipients contenant l'échantillon biologique **doit être réalisé juste après le prélèvement, par la personne ayant réalisé celui-ci.**

Pour les prélèvements réalisés sur un cycle de 24h ou lors d'un test dynamique, l'heure ou le temps doit **impérativement** être indiqué sur le contenant.

L'apposition de l'étiquette patient doit laisser visible le code couleur du tube et sa date de péremption. L'étiquette doit être collée dans le sens de la longueur du contenant.

Spécificité du Département de Pathologie : si plusieurs prélèvements sont effectués lors de la même procédure, la nature/localisation de chaque prélèvement doit figurer sur la feuille de demande ; chaque prélèvement doit être numéroté de manière identique sur la feuille de demande et sur les contenants.

8 TRANSMISSION DES ECHANTILLONS

8.1 Conditionnement

8.1.1 Services cliniques des HUS

Les échantillons biologiques doivent être conditionnés en triple emballage conformément à la réglementation en vigueur avant leur acheminement vers **les Laboratoires.**

A) **Cas général :**

1) **Emballage primaire**

Il s'agit du contenant de prélèvement, de préférence en plastique et avec fermeture hermétique pour éviter l'écoulement **ou la perte** de l'échantillon (ex. tube EDTA, tube sec, flacon d'hémoculture, etc.).

2) **Emballage secondaire**

Un sachet à double poche doit être utilisé par patient et par feuille de demande.

Il est indispensable d'utiliser les sachets transparents pour les demandes de routine.

L'usage des **sachets de couleur rouge** doit être réservé aux seules demandes urgentes. La feuille de demande d'examen dans le sachet doit également porter la case urgente cochée.

Pour rappel, l'utilisation abusive des sachets rouges a pour conséquence l'engorgement du circuit des urgences conduisant à des délais de rendus de résultats allongés pour les examens réellement urgents.



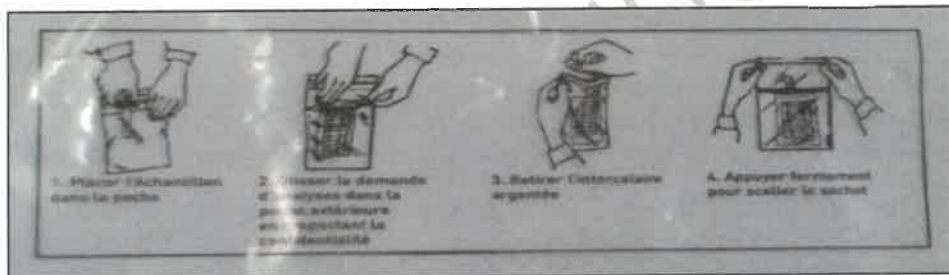
Sachet transparent pour les demandes de routine



Sachet rouge pour les demandes urgentes

Les sachets à double poche doivent être utilisés de la façon suivante :

- les échantillon(s) sont insérés dans la partie centrale **qui doit être fermée hermétiquement**,
- la feuille de demande d'examen est pliée de manière à laisser visible le laboratoire destinataire et glissée dans la poche "kangourou". **L'identité du patient ne doit pas être visible**,
- les échantillons nécessitant un transport sur glace doivent être séparés de la glace par l'usage d'un second sachet.



3) Emballage tertiaire

Il est constitué par la valisette, la glacière ou la boîte en plastique du coursier, l'obus ou cartouche du pneumatique. Il est rigide pour protéger l'échantillon, fermé et opaque pour garantir la confidentialité.

B) Risque infectieux particulier :

Certains échantillons biologiques peuvent présenter un risque infectieux particulier pouvant provoquer une **invalidité permanente** ou une **maladie mortelle** ou **potentiellement mortelle** chez l'homme et l'animal (il s'agit des échantillons biologiques UN2814 selon la nomenclature internationale). Ces échantillons doivent obligatoirement être conditionnés et transportés selon des modalités très spécifiques décrites sur le site IntraHUS [Accueil](#) > [LaboNet](#) > [Conditionnement et transports des échantillons biologiques](#) rubrique [Le conditionnement des échantillons](#).

À titre d'exemple, on trouve parmi les agents pathogènes concernés : agents de bioterrorisme (plan Biotox), virus Ebola, virus de la variole, virus de Hantaan, Hantavirus provoquant la fièvre hémorragique avec syndrome rénal, virus de Marbourg, ...

C) Echantillons à risque d'agent transmissible non conventionnel (ATNC) ou prion :

Tout liquide biologique ou tissu provenant d'un patient suspect ou atteint de maladie de Creutzfeldt Jakob doit obligatoirement être conditionné et transporté selon le protocole [Accueil](#) > [LaboNet](#) > [Conditionnement et transports des échantillons biologiques](#) rubrique [Circuit de collecte et de transport des échantillons](#).

D) Risque chimique :

Lors de l'utilisation de fixateur histologique ou cytologique pour la fixation des prélèvements tissulaires ou des ponctions, le demandeur s'assure d'avoir respecté les conditions de manipulation précisées dans la fiche de données de sécurité du fixateur concerné. Ces fiches de données de sécurité sont consultables sur EZIDA (http://ezida/prodchim/sections/fiches_pratiques_de/).

8.1.2 *Clients externes*

Le conditionnement des prélèvements envoyés au LBM des HUS doit respecter les exigences du Guide pratique sur l'application du Règlement relatif au Transport des matières infectieuses de l'OMS (consultable sur la page <https://www.chru-strasbourg.fr/conditionnement-et-transports-des-echantillons-biologiques/>).

Les conditions de conservation des prélèvements avant et pendant le transport sont consultables sur les fiches d'examens correspondantes du GEL.

8.2 **Stockage avant transport**

Les échantillons doivent être stockés dans des endroits sécurisés et dédiés (armoire, local intermédiaire,).

Pour préserver la qualité de l'échantillon, certaines conditions (température, protection à la lumière, durée de stockage...) doivent être respectées. Elles sont détaillées dans la fiche d'examen correspondante du GEL.


8.3 **Transport**

Le transport des échantillons biologiques doit être réalisé en respectant :

- la confidentialité due au patient,
- l'intégrité des paramètres à analyser,
- la sécurité des personnes qui manipulent les échantillons,
- un délai permettant un rendu des résultats compatible avec l'urgence de la demande.

Pour chaque examen, les conditions de conservation et de transport sont précisées dans la fiche examen du GEL :

- **la température de transport**,
Trois conditions de température sont définies :
 - température ambiante, entre +15°C et +28°C,
 - température réfrigérée, entre +2°C et +8°C,
 - température inférieure à -18°C.
- **le délai maximum d'acheminement**,
- **le mode d'acheminement spécifique** (exemples : sur glace, à l'abri de la lumière,...).

Examen		Fiche de l'examen ACIDES AMINES (CHROMATOGRAMME) / SANG, PLASMA	
Nom / Nature de l'échantillon	ACIDES AMINES (CHROMATOGRAMME) / SANG, PLASMA	Révisé le 11 avr 2023	
Laboratoire :	Laboratoire de biochimie et biologie moléculaire (LBBM - HTP)		
Intérêt de l'examen	Dépiégeage d'une aminocidopéthie		
Tube PST-gel héparinate de lithium 4 ml			
Méthode analytique :	UHPLC-MS/MS		
Volums de confort :	2 ml		
Volums minimal :	0,3 ml		
Fréquence de réalisation :	deux à trois séries par semaine		
Délai de réponse usuel :	2 à 3 jours		
Délai de rajout (stabilité) :	24 heures		
Durée de conservation de l'échantillon :	1 mois		
Protocole de prélèvement :	<u>Prélèvement sanguin veineux</u>		
Lien utile			
<p>Conditions particulières de prélèvement</p> <p>Prise de sang maternelle (après une nuit de jeûne physiologique) ou le plus à distance du biberon pour un patient en état stationnaire ou avant tout traitement si possible pour un patient en état critique.</p>		<p>Informations complémentaires :</p> <p>1) Pour un EXAMEN URGENT contacter systématiquement le laboratoire au poste 27417 (de 8h00 à 16h00) 2) Echantillons sanguin et urinaire prélevés au même moment sont conseillés pour toute demande d'examen à visée diagnostique. 3) Le volume minimum de sang à prélever dans le cas d'un microtainer est de 300 µl 4) Cocher les renseignements cliniques sur la feuille de demande</p>	
<p>Transport</p> <p>Réfrigéré (2-8°C)</p> <p>Délai maximum d'acheminement : 1 heure</p> <p>Sur glace: si > 2H, congeler le plasma à -20°C</p>		<p>Cotation</p> <p>135,00 € (HN 500)</p> <p>Code NABM</p>	

Spécificité du Département de pathologie : tout prélèvement urgent (examen extemporané, protocole ou autre) doit être amené immédiatement au DPS après sa réalisation. Ce prélèvement est à transmettre en main propre au personnel du DPS, en spécifiant la nature urgente de la demande.

Transports assurés par les HUS :

Les HUS assurent le transport des échantillons biologiques entre ses différents sites et les laboratoires par plusieurs moyens (Cf. **NORMEA GED** : [HUS - Transport biologie : organisation générale du transport des échantillons biologiques aux HUS \(routine\)](#)):

- véhicules équipés d'enceintes thermostatées avec système de suivi des températures en temps réel (compartiments ambiant (15-28°C), réfrigéré (2-8°C), +/- congelé (<-18°C)),
- convoyeur de transport léger par valisettes et systèmes de pneumatiques, coursiers équipés de boîtes isothermes en plastique.

L'organisation et la régulation des transports d'échantillons biologiques au sein des HUS sont décrites dans des fiches transport spécifiques pour chaque site des HUS. Ces dernières détaillent le circuit de collecte, les horaires de passage des navettes de ramassage et les numéros de téléphone utiles en cas d'échantillons urgents. Elles sont disponibles dans **NORMEA GED** (Mot clé : **Transport biologie**) et dans LaboNet [Accueil](#) > [LaboNet](#) > [Conditionnement et transports des échantillons biologiques](#) rubrique [Circuit de collecte et de transport des échantillons](#)

Circuits de collecte des échantillons biologiques (routine et urgences) disponibles dans **NORMEA GED** [HUS - Transport biologie : organisation générale du transport des échantillons biologiques adressés aux HUS \(routine\)](#)

Les HUS assurent aussi le transport des échantillons biologiques provenant des Laboratoires privés de l'Eurométropole et des Laboratoires privés et Centres hospitaliers Hors-Eurométropole.

9 RECEPTION DE LA DEMANDE PAR LE LABORATOIRE

9.1 Critères d'acceptation et de refus

Le LBM des HUS vérifie la conformité de la demande d'examens et des échantillons selon des critères suivants :

- 1) Identification du prescripteur
- 2) Identification du préleveur
- 3) Date et heure du prélèvement
- 4) Nature de l'échantillon
- 5) Site de prélèvement
- 6) Présence des renseignements cliniques obligatoires
- 7) Concordance de l'identité du patient sur la demande et sur l'échantillon
- 8) Adéquation entre l'échantillon et les examens demandés
- 9) Respect des conditions de transport (conditionnement, température, délai et lumière)
- 10) Qualité de l'échantillon
- 11) Présence des documents associés (consentements, ...), le cas échéant.

Les conditions pré-analytiques requises pour chaque examen sont spécifiées dans le GEL.

Le non-respect des critères cités ci-dessus, peut entraîner le refus de la demande d'examens.

En particulier, l'absence ou l'erreur d'identification de l'échantillon et/ou de la demande d'examen est un critère majeur de non-conformité, entraînant le refus de la demande. Néanmoins, une dérogation est accordée pour les échantillons précieux ou irremplaçables (dont la liste est définie par chaque spécialité du LBM), sous réserve que la personne ayant réalisé le prélèvement assume la responsabilité de l'identification et qu'elle fournisse les informations nécessaires sur le formulaire *PBIO-Attestation d'identification d'échantillon(s)/patient*, que lui adressera le Laboratoire.

En cas de refus de la demande d'examens, le prescripteur est informé par tout moyen approprié.

9.2 Adaptation de la prescription

Les biologistes peuvent adapter la demande d'Examens de Biologie Médicale (suppression ou rajout d'examens, changement de méthode) selon les recommandations professionnelles ou les protocoles établis au sein des HUS. Ces adaptations nécessitent l'accord du prescripteur, sauf en cas d'urgence ou d'indisponibilité. Le prescripteur est informé par tout moyen approprié.

10 REALISATION DES EXAMENS

Le LBM réalise des Examens de Biologie Médicale selon des méthodes reconnues, pour répondre aux besoins de ses clients. Les examens sont réalisés dans un environnement adapté par du personnel habilité.

Les méthodes utilisées sont indiquées au niveau de la fiche de chaque examen du GEL.

Le LBM s'engage à informer les clients de tout changement de méthode impactant la phase pré-analytique, les résultats et/ou leur interprétation.

11 COMPTE-RENDU DES RESULTATS

11.1 Validation et interprétation des résultats

La validation d'un résultat d'Examen de Biologie Médicale est réalisée par un biologiste médical avant toute communication au prescripteur.

Les résultats de certains examens dits « réputés urgents » sont transmis sur le serveur de résultats à l'état validé dès qu'ils sont vérifiés par le personnel technique du LBM, sous la responsabilité du biologiste médical. Ces examens réputés urgents sont répertoriés dans une liste (*PBIO-Liste des examens réputés urgents* disponible dans [LaboNet](#), rubrique « Transmission des résultats ») et recueillent l'avis du Comité de Biologie de la Commission Médicale de l'établissement.

Les résultats sont interprétés sur la base des recommandations issues d'organismes reconnus (HAS, OMS, sociétés savantes, Centres Nationaux de Référence ...) ou de l'état de l'art.

Les avis et conseils peuvent être donnés après le rendu d'un résultat, à l'initiative du biologiste ou sur demande du prescripteur. Ces avis et conseils peuvent concerner l'interprétation du résultat, un conseil thérapeutique, des examens complémentaires à réaliser selon le contexte clinique.

Toute modification d'un résultat déjà communiqué fait l'objet d'une information au prescripteur.

11.2 Délais de rendu des résultats

Les délais usuels de réponse (hors week-end et jours fériés) d'un examen figurent sur chaque fiche correspondante du Guide des Examens de Laboratoire dans [LaboNet](#).

Résultats urgents : les demandes d'examens urgents (case « Urgent » cochée sur la feuille de demande **ET** prélèvement en sachet rouge) sont traitées de manière prioritaire par le **LBM**. Les résultats de ces examens sont communiqués aux prescripteurs dans les meilleurs délais.

Résultats critiques : les résultats pouvant engager le pronostic vital du patient sont téléphonés sans délai au prescripteur par un biologiste ou un technicien habilité. Pour les patients non hospitalisés et en cas d'impossibilité de joindre le médecin prescripteur, le laboratoire informe le patient ou à défaut le SAMU par tout moyen approprié.

11.3 Modalités de transmission des résultats

En fonction des situations, les résultats sont transmis sur différents supports :

- 1) Serveur informatique de résultat : les résultats partiels ou complets sont immédiatement disponibles dans les services cliniques des HUS.
- 2) Messagerie sécurisée de santé : ce mode de diffusion peut être utilisé pour la transmission par courriel d'informations patients ou de résultats d'examens pour le prescripteur.
- 3) Lifem : ce mode de diffusion peut être utilisé pour la transmission par courriel d'informations patients ou de résultats d'examens pour le prescripteur.
- 4) Cyberlab : ce mode de diffusion peut être utilisé pour la transmission de résultats d'examens pour le patient.
- 5) Téléphone : la communication des résultats par téléphone doit être limitée car ce mode de transmission présente un risque lié à une mauvaise communication entre le laboratoire et l'interlocuteur. Ce mode de transmission doit être réservé à la communication des résultats urgents ou critiques.
- 6) Télécopie (fax) : ce mode de transmission présente un risque de non-respect de la confidentialité. Le **LBM** s'assure auprès des destinataires que les télécopieurs ne sont accessibles qu'au personnel autorisé.
- 7) Courrier : ce mode de transmission concerne les examens dont le compte-rendu n'est pas dématérialisé, ou pour les destinataires dont le **LBM** ne dispose pas d'un canal de transmission dématérialisé.

- 8) Main propre : Un compte-rendu signé peut être remis en main propre au patient, ou à une tierce personne si celle-ci est mandatée par le patient (avec présentation d'une pièce d'identité du patient).

La communication de résultats d'examen par courriel ne doit pas être utilisée (données non cryptées).

11.4 Délais pour prescrire des examens complémentaires

Le LBM procède au stockage en biothèque des échantillons après réalisation de l'examen. L'intérêt est d'éviter de prélever à nouveau le patient en cas de rajout d'examens par le prescripteur ou de re-dosage.

Les durées de stabilité et de stockage des échantillons examinés sont indiquées dans les fiches examens du GEL.

Tout ajout oral d'examen doit faire l'objet d'une confirmation, dans les plus brefs délais, au moyen d'un formulaire de prescription ou de son équivalent électronique (courriel, fax, ...).

12 RECLAMATIONS

Le laboratoire enregistre et analyse toute réclamation qui lui est adressée. Ces réclamations peuvent lui être adressées par téléphone, par courriel à labo-internet-contact@chru-strasbourg.fr ou via l'icône « Contactez-nous » du GEL, par courrier ou signalées dans le logiciel « NORMEA GDR » pour les services cliniques des HUS.

13 GLOSSAIRE

AES : Accident avec Exposition au Sang

ATNC : Agent Transmissible Non Conventionnel

CMCO : Centre Médico-Chirurgical Obstétrique

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

EBM : Examen de Biologie Médicale (anciennement appelé Analyse de Biologie Médicale)

GEL : Guide des Examens de Laboratoire

HUS : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

INS : Identité Nationale de Santé

IntraHUS : Site Intranet des HUS

LaboNet : Page IntraHUS consacrée au Laboratoire de Biologie Médicale des HUS

LBM : Laboratoire de Biologie Médicale

NHC : Nouvel Hôpital Civil

NIA : Numéro d'Immatriculation d'Attente

NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire (= « numéro de sécurité sociale »)

NORMEA GED : Système de Gestion Documentaire des HUS

NORMEA GDR : Système de gestion des événements indésirables